

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9813**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Technicien de maintenance des ascenseurs

Nouvel intitulé : Technicien(ne) de maintenance des ascenseurs

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Ile de France
(CCI Paris-IDF) - Centre des formations industrielles (CFI)

Président de la CCI de Paris

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

250r Maintenance d'équipements, dépannage de matériel électroménager

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien de maintenance d'un ascenseur est amené à entretenir, dépanner et moderniser un système de levage.

Il est capable de réaliser les opérations de maintenance en complète autonomie sur toutes technologies, dans un contexte et une autonomie plus restreints dans le cadre de la modernisation.

Ses activités sont donc :

Dans le cadre de la maintenance d'un système de levage

1- Organiser ses interventions de maintenance

- Programmer une opération de maintenance préventive ou

- Identifier une opération programmée dans un planning

- Identifier les moyens nécessaires

2- Réaliser les opérations de maintenance

- Informer les usagers

- Mettre en sécurité l'installation

- Libérer les personnes

- Réaliser tous les contrôles de câbles nécessaires

- Réaliser des essais de parachute

- Réaliser des essais fonctionnels

- Contrôler les sécurités

- Remplacer ou régler les éléments selon les critères constructeurs ou les règles de l'art

- Nettoyer l'installation

- Tester le bon fonctionnement global de l'installation

- Identifier les pannes

- Mettre en œuvre les actions correctives

3- Communiquer sur une intervention de maintenance

- Enregistrer les documents à valeur légale (registre...)

- Informer les usagers, les clients et sa hiérarchie

- Rendre compte des opérations effectuées

Dans le cadre de la loi de modernisation des systèmes de levage :

- Relever les composants ou sous ensembles hors normes ou réglementation, lors d'une visite de maintenance préventive ou corrective

- Dans un contexte restreint de modernisation, proposer des solutions adaptées et les réaliser

- Dans un cas plus important de modernisation en référer à sa hiérarchie.

Les capacités attestées :

- Planifier une intervention de maintenance préventive

- Analyser et respecter un planning de maintenance préventive.

- Choisir et préparer les documents de suivi de réalisation des interventions.

- Choisir et préparer l'outillage spécifique à la réalisation des interventions.

- Choisir et préparer les pièces nécessaires à l'entretien de l'installation.

- Analyser les risques

- Connaître ses limites d'intervention.

- Maîtriser et respecter la réglementation et les procédures

- Maîtriser l'application de la loi de modernisation des ascenseurs

- Mettre en œuvre les protections

- Effectuer des mesures

- Effectuer des contrôles
- Analyser et interpréter des résultats
- Remplacer des éléments
- Réaliser une soudure, un ajustement mécanique
- Concevoir et réaliser une petite modification mécanique, électrique ou de programmation.
- Identifier des composants ou sous ensembles hors normes
- Effectuer des réglages
- Vérifier les niveaux et effectuer la lubrification avec les huiles appropriées.
- Nettoyer une installation
- Remettre en état de fonctionnement conforme une installation
- Communiquer à l'oral et par écrit avec les usagers, les clients et sa hiérarchie

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les fonctions s'exercent dans des entreprises de tailles variables (multinationales ou PME) qui assurent des fonctions allant de l'installation à l'entretien des ascenseurs en passant par leur modernisation.

Technicien de maintenance des ascenseurs

Technicien ascensoriste

Réparateur/Dépanneur d'ascenseurs

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1301 : Installation et maintenance d'ascenseurs

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte 8 composantes :

- 1 - Composante de synthèse des missions menées en entreprise ; rédaction et soutenance orale d'un dossier professionnel relatif à l'entreprise avec présentation juridique et description de réalisations (épreuve orale d'une durée de quarante cinq minutes en présence de représentants des entreprises).
- 2 - Composante d'exercice de la maintenance portant sur la réalisation d'une maintenance préventive type d'un ascenseur (épreuve pratique d'une durée de heure).
- 3 - Composante d'exercice de la maintenance portant sur la réalisation d'un dépannage (maintenance curative) d'un ascenseur (épreuve pratique d'une durée de heure).
- 4 - Composante d'étude de cas basée sur une problématique technique particulière visant à évaluer les connaissances technologiques du candidat et sa maîtrise des outils mathématiques et physiques (épreuve écrite d'une durée de heure).
- 5 - Composante d'étude de cas portant sur une modification/adaptation d'une installation, visant à évaluer la maîtrise de l'électrotechnique, des automatismes et de la logique (épreuve écrite d'une durée de heure).
- 6 - Composante d'étude de cas sur l'hygiène et la sécurité au travail dans le cadres du PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique, du SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et de l'habilitation électrique (épreuve écrite d'une durée de heure).
- 7 - Composante d'écriture visant à évaluer les acquis du candidat dans la connaissance des règles d'établissement d'un compte rendu basé sur un texte d'ordre général (épreuve écrite d'une durée de heure).
- 8 - Composante de connaissance de l'anglais appliquée à des textes techniques à caractère professionnel, commercial ou publicitaire (épreuve écrite d'une durée heure).

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury est composé à 50% de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre (dont 50% employeurs, 50% salariés), et à 50% de membres de l'organisme certificateur.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est composé à 50% de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre (dont 50% employeurs, 50% salariés), et à 50% de membres de l'organisme certificateur.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est composé à 50% de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre (dont 50% employeurs, 50% salariés), et à 50% de membres de l'organisme certificateur.
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Le jury est composé à 50% de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre (dont 50% employeurs, 50% salariés), et à 50% de membres de l'organisme certificateur.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien de maintenance des ascenseurs" avec effet au 31 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2015.

Arrêté du 12 juillet 2010 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé Technicien de maintenance des ascenseurs, avec effet au 22 juillet 2010, jusqu'au 22 juillet 2015. Certification délivrée par Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) - Centre des formations industrielles (CFI)

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1990 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 23 juin 1998 publié au Journal Officiel du 7 juillet 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien de maintenance des ascenseurs'.

Arrêté du 27 juin 1994 publié au Journal Officiel du 16 juillet 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 28 juillet 1989 publié au Journal Officiel du 26 août 1989 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé Maintenance des automatismes appliqués aux ascenseurs et appareils de levage.

Pour plus d'informations

Statistiques :

13 bénéficiaires par an

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Ile de France (CCI Paris-IDF) - Centre des formations industrielles (CFI) : Île-de-France - Yvelines (78) [Andresy]

Chambre de commerce et d'industrie de Paris Etablissement Centre de Formations Industrielles
27 avenue de Friedland
75008 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Ancien libellé : - Maintenance des automatismes appliqués aux ascenseurs et appareils de levage (Arrêté du 28 juillet 1989 publié au Journal Officiel du 26 août 1989)

Certification précédente : Technicien de maintenance des ascenseurs

Certification suivante : Technicien(ne) de maintenance des ascenseurs